

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Arrêté de délégation à un adjoint N°2020-26-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté de délégation à un adjoint n° 2020-21-MM du 03 juin 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de compléter les délégations données à Madame Christiane TINCELIN, 1^{ère} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Christiane TINCELIN, 1^{ère} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les prises d'arrêtés de voirie, stationnement, police du domaine public et du marché autant que nécessaire en lien avec le bureau municipal ;
- La signature de bons de commande sur carnet à souche dans la limite d'un montant de 500€ pour les petites fournitures courantes pour la commune, le camping ou le CCAS.
- L'aide au maire ponctuelle lorsque nécessaire sur des actions diverses.

Article 2^e : Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3^e : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à BARFLEUR, le 17 juin 2020

Le Maire,



Michel MAUGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.